

Annexe 4

DEMANDE DE SURCOTISATION

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

date limite de retour : le 31 mars 2025

**A TRANSMETTRE PAR COURRIER ELECTRONIQUE
A LA CIRCONSCRIPTION DE RATTACHEMENT
COPIE à gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr**

voir le pas à pas joint à la circulaire pour compléter le formulaire numériquement

Je soussigné(e) :

NOM :

NOM de jeune fille :Prénom :

déclare vouloir cotiser pour ma pension sur la base du plein traitement pendant l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de mon temps partiel.

Ale.....

Signature

La demande est irrévocable pendant l'année scolaire 2025-2026.

Sous réserve de modification réglementaire, le taux de cotisation pour pension civile est de 11.10 % au 1^{er} janvier 2020 (taux en vigueur à ce jour et susceptible de modification réglementaire).

Les enseignants qui désirent surcotiser peuvent se reporter au tableau indicatif ci-dessous :

Taux de retenue pour pension applicable au plein traitement + NBI et venant en déduction du traitement à temps partiel :

| Exemples de quotité de temps de travail | 80 % (rémunéré 85.7 %) | 78.13 % | 75 % | 50 % |
|---|------------------------|---------|---------|---------|
| Taux de retenue pour pension | 15.72 % | 16.15 % | 16.88 % | 22.65 % |

Exemple : Un enseignant à 50 % qui souhaite surcotiser aura un taux de retenue pour pension de 22.25 %.

Ce taux sera calculé sur la base de son traitement brut à temps complet et viendra en déduction de son traitement à temps partiel.

Ex : Monsieur DUPONT est professeur des écoles à 50 %.

Son traitement mensuel brut à temps plein est de 2458.68 €.

Son traitement mensuel brut à 50 % est donc de 1229.34 €.

Si Monsieur DUPONT choisit de surcotiser, sa cotisation s'élèvera à :

2458.68 € x 22.65 % = 556.89 € - qui viendront donc en déduction des 1229.34 €.

Son salaire brut sera de 672.45 €.

Si Monsieur DUPONT n'opte pas pour la surcotisation, sa cotisation s'élèvera à :

1229.34 € x 11.10 % = 136.46 € - qui viendront donc en déduction des 1229.34 €.

Son salaire brut sera de 1092.88 €.

Attention : il vous appartient de procéder à l'estimation de cette surcotisation pour en apprécier les incidences financières.

document à retourner par courrier électronique à la circonscription de rattachement et copie à gestioncollective37@ac-orleans-tours.fr jusqu'au 31 mars 2025, délai de rigueur.